

<https://www.francetransactions.com/impots/prelevement-a-la-source/les-revenus-de-l-annee-2018-ne-seront-pas-imposables.html>



Les revenus de l'année 2018 ne seront pas imposables

- À IMPÔTS - Prélèvement à la source -



Date de mise en ligne : dimanche 7 janvier 2018

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Les revenus du travail perçus en 2018 ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu sera payé chaque année : en 2018 sur les revenus de 2017, en 2019 sur les revenus de 2019 et en 2020 sur les revenus de 2020. Donc pour l'année 2018, aucun impôt ne sera à payer sur les revenus issus du travail.

Année fiscale blanche en 2018

Il n'y aura pas de double imposition en 2019 sur les salaires, les retraites, les revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus fonciers récurrents. L'impôt normalement dû au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2018 sera annulé.

Les revenus exceptionnels par nature ainsi que les autres revenus exclus du champ de la réforme perçus en 2018, par exemple les plus-values mobilières et immobilières, resteront imposés en 2019 selon les modalités habituelles. Enfin, afin d'éviter les abus, la loi prévoira des dispositions particulières pour que les contribuables qui sont en capacité de le faire ne puissent pas majorer artificiellement leurs revenus de l'année 2018.

A lire aussi : [Application du taux neutre](#)

Parallèlement, le bénéfice des réductions et des crédits d'impôt acquis au titre de 2018 sera maintenu. Ceux-ci seront versés au moment du solde de l'impôt à la fin de l'été 2019.

Quid de l'épargne retraite (PERP, Préfon, Corem, etc.) en 2018 ?

Les versements sur les placements épargne retraite effectués en 2018 ne donneront, du fait même de l'année fiscale blanche sur les revenus, à aucune réduction de l'assiette imposable. En revanche, afin de limiter les effets d'aubaine, et les versements doubles en 2019, et aucun effectué en 2018, le gouvernement a mis en place une règle ubuesque de contrôle des [montants versés sur l'épargne retraite au titre des années 2017, 2018 et 2019](#). Une mesure punitive pour les épargnants ne versant rien en 2018.